

**LES ASSISTANTES MATERNELLES EN EUROPE :  
QUEL RÔLE ET QUELLES ÉVOLUTIONS DE LA PROFESSION ?**  
Étude comparative sur un panel de pays  
(France, Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Portugal et  
Royaume Uni)

Catherine Collombet (Mreic)

La profession d'assistante maternelle s'est fortement développée entre 1990 et 2014 en France. Elle connaît désormais un déclin marqué, avec une baisse de ses effectifs, un vieillissement des professionnels et une baisse d'attractivité.

Ce déclin a amené la Mission des relations européennes, internationales et de la coopération (MREIC) de la CNAF à mener une analyse comparative, sur quelques pays européens, des enjeux auxquels la profession est confrontée.

On entend ici par profession d'assistante maternelle les services d'EAJE réglementés et s'exerçant au domicile de l'assistante maternelle (selon la définition du rapport sur l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe du réseau Eurydice et de la Commission européenne<sup>1</sup>). Les trois quarts des systèmes éducatifs européens prévoient une prise en charge des enfants de ce type selon le rapport 2019 du réseau Eurydice et de la Commission européenne mais ces services ne représentent une part importante des services d'EAJE que dans quelques pays.

Cinq pays, figurant parmi les pays où de tels services existent, ont été retenus pour l'analyse : Allemagne, Danemark, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.

Un questionnaire harmonisé a été envoyé aux experts suivants de façon à recueillir des informations détaillées sur chacun des pays :

- Claudia Ullrich-Runge de l'Association fédérale pour la garde d'enfants (Bundesverband für Kindertagespflege) pour l'Allemagne,
- Birgit Stechmann du FOA (syndicat et caisse d'assurance chômage) pour le Danemark,
- Huber Agterberg de Viavela (une agence d'assistantes maternelles) et Reina Kloosterman du Ministère des affaires sociales et de l'emploi pour les Pays-Bas,
- Maria Conceição G. Sousa du ministère des Affaires sociales pour le Portugal,
- Katharina Ereky-Stevens du Département de l'Éducation de l'Université d'Oxford pour le Royaume-Uni.

Quatre axes de questionnement ont été retenus, de façon à éclairer les problématiques françaises :

- Les enjeux de démographie, d'attractivité de la profession, d'évolution des effectifs et de prévisions de départs à la retraite ;
- Les modes d'exercice et le statut d'emploi (statut de salariées du particulier employeur, salariées d'une structure ou d'une collectivité ou encore profession indépendante) des assistantes maternelles ; l'étude s'est particulièrement intéressée à ce titre aux modes d'exercice émergents que représentent les exercices groupés, dans un local extérieur au domicile des assistantes maternelles, comme les MAM en France ;
- Les exigences de qualifications, de formation obligatoire et de qualité (ratios d'encadrement, curriculum) auxquelles ces professionnelles sont soumises ;
- Les conditions de solvabilisation de ce mode d'accueil, sachant que la solvabilisation a joué un rôle important dans le développement de la profession en France et que la LFSS 2023 a prévu une réforme du CMG à l'horizon 2025.
- 

---

<sup>1</sup> Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe, Édition 2019

## Sommaire

1.	UN MODE D'ACCUEIL À L'IMPORTANCE INÉGALE.....	3
2.	UN DÉCLIN MARQUÉ DANS LES CINQ PAYS DU PANEL .....	3
3.	UNE PROFESSION PARTOUT MARQUÉE PAR UNE FÉMINISATION ET UN VIEILLISSEMENT IMPORTANTS AINSI QU'UN ÂGE MOYEN ÉLEVÉ.....	5
4.	DES EXIGENCES DE QUALIFICATION ET DE FORMATION DISPARATES.....	6
5.	DES PROFESSIONNELS EXERÇANT MAJORITAIREMENT DE MANIÈRE INDIVIDUELLE ET DONT LE STATUT D'EMPLOI EST TRÈS VARIABLE.....	8
6.	DES MODES D'EXERCICE QUI SE DIVERSIFIENT PRESQUE PARTOUT.....	10
7.	UNE PROFESSION SOUMISE À UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT OU D'AGRÉMENT, À LAQUELLE DES CONTRÔLES SONT ASSOCIÉS.....	11
8.	UNE VARIÉTÉ D'ACTEURS EN CHARGE DE LA FORMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT .....	13
9.	UN EXERCICE SOUMIS PARTOUT AU RESPECT DE RATIOS D'ENCADREMENT.....	13
10.	L'APPLICATION VARIABLE D'UN CURRICULUM À LA PROFESSION .....	14
11.	DES LIEUX D'INFORMATION ET DE CONSEIL FRÉQUEMMENT ORGANISÉS.....	15
12.	UNE SOLVABILISATION PUBLIQUE DES FAMILLES DANS L'ENSEMBLE DES PAYS.....	16

## 1. Un mode d'accueil à l'importance inégale

Les assistantes maternelles représentent, en France, le premier mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans. Ils accueillent 33% d'entre eux en 2021 et représentent 55% de l'offre totale d'accueil pour cette tranche d'âge.

C'est une situation unique en Europe, la part représentée par les assistantes maternelles dans l'offre d'accueil n'atteignant cette hauteur dans aucun des pays du panel. Elles représentent environ un tiers de l'offre d'accueil pour les moins de 3 ans au Danemark et aux Pays-Bas (respectivement autour de 28% et 27%) et 15% en Allemagne et au Royaume-Uni. Leur part dans l'ensemble des modes d'accueil est minime au Portugal (3%).

## 2. Un déclin marqué dans les cinq pays du panel

L'accueil par une assistante maternelle connaît un déclin marqué dans l'ensemble des pays étudiés. Le déclin de ce mode d'accueil est ancien au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et au Portugal. Au Royaume-Uni, le nombre d'assistantes maternelles agréées a ainsi baissé de près des deux tiers entre 1996 et 2022<sup>2</sup>, avec une accélération sur la période récente (-35% entre 2015 et 2022). Au Danemark, le nombre d'assistantes maternelles a chuté de plus de moitié entre 2007 et 2021 (il est passé de 18 900 en 2007 à 8 265 en 2021). Il en est résulté une division par deux de la part des enfants de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle (cette part est passée de 30% en 2010 à 15% en 2021).

**Tableau 1**  
**Part des enfants de moins de 3 ans gardés par une assistante maternelle au Danemark (en %)**  
**Évolution 2010-2021**

2010	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021
30.8	23.8	19.3	18.5	17.6	16.5	16.0	15.2

Source : réponse pays au questionnaire MREIC

Au Portugal, les effectifs d'assistantes maternelles ont connu une baisse de près de 50% entre 2000 et 2020, tandis que les modes d'accueil collectifs se développaient fortement sur la même période, d'où une baisse très marquée de la part des assistantes maternelles dans l'ensemble des modes d'accueil.

Le déclin des assistantes maternelles est plus récent en France, en Allemagne et aux Pays-Bas.

En France, ce déclin fait suite à un fort développement de la profession depuis 1990 (Algava et Ruault, 20033). La solvabilisation progressivement renforcée de ce mode d'accueil et la sortie, en conséquence, de l'informel (emploi non déclaré) des assistantes maternelles expliquent ce

---

<sup>2</sup> Rapport family and childcare trust 2018

[https://www.familyandchildcaretrust.org/sites/default/files/Experiences%20of%20former%20childminders%20in%20London%20\\_%20Family%20and%20Childcare%20Trust\\_Final\\_0.pdf](https://www.familyandchildcaretrust.org/sites/default/files/Experiences%20of%20former%20childminders%20in%20London%20_%20Family%20and%20Childcare%20Trust_Final_0.pdf)

<sup>3</sup> Élisabeth Algava et Marie Ruault, Les assistantes maternelles : une profession en développement, DREES, Etudes et résultats, N° 232, avril 2003

développement. La profession connaît, en revanche, une baisse depuis 2014, qui se monte à près de 20% de ses effectifs entre 2014 et 2019, soit une perte de 85 300 assistantes maternelles. Comme dans les autres pays du panel, le déclin numérique se combine avec une moindre attractivité et un vieillissement de la profession.

En Allemagne, le déclin des assistantes maternelles est très récent. Leur nombre a fortement augmenté entre 2006 et 2012, avec une hausse de 47% sur la période, suivant ainsi l'impulsion forte donnée au développement de l'ensemble des modes d'accueil à partir de 2004. Le nombre d'assistantes maternelles s'est ensuite stabilisé à environ 44 000 de 2013 à 2020, avant de diminuer de 6% entre cette date et 2022.

**Tableau 2**  
**Évolution du nombre d'assistantes maternelles en Allemagne entre 2006 et 2022 (en milliers d'individus):**

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
30,43	33,14	36,39	38,66	40,85	42,70	43,44	43,95	44,86	44,11	43,47	43,96	44,18	44,73	44,78	43,02	41,86

Source : réponses pays au questionnaire MREIC, Destatis/Kindertagesbetreuung/tageseinrichtungen-kindertagespflege/ZR7

Les Pays-Bas ont connu une baisse de 35% du nombre de gardes d'enfants (gastouderopvang) entre 2017 et 2022 alors que l'on constatait une hausse sur la même période des garderies et clubs périscolaires.

**Tableau 3**  
**Évolution du nombre de modes de structures et professionnels de garde d'enfant aux Pays-Bas entre 2017 et 2022**

	2017	2017	2019	2020	2021
Garderies	7 499	9 029	9 003	9 029	9 066
Clubs périscolaires	6 648	6 894	7 152	7 384	7 569
Gardes d'enfants	33 585	31 447	27 881	25 237	22 675

Source : réponses pays au questionnaire MREIC

<sup>4</sup> Collombet, Palier, Maigne, Places en crèche : pourquoi l'Allemagne fait-elle mieux que la France depuis dix ans ? France Stratégie, Note d'analyse n°56, mars 2017

### 3. Une profession partout marquée par une féminisation et un vieillissement important ainsi qu'un âge moyen élevé.

La profession des assistantes maternelles est extrêmement féminisée dans tous les pays analysés : le taux de féminisation est ainsi de l'ordre de 96 % en Allemagne, de 99% aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, et de 99,4% en France.

L'âge moyen dans la profession est élevé partout. L'âge moyen des assistantes maternelles est de 48 ans en France, 50 ans aux Pays-Bas et de 53 ans au Danemark.

Les assistantes maternelles sont 50% ou plus à avoir plus de 50 ans dans trois pays : Pays-Bas (50%), Danemark (60%) et Portugal (69.3). Elles sont 48.8 % dans cette situation en France, 42.5 % en Allemagne et 39 % au Royaume-Uni (où ce taux est néanmoins très fortement supérieur à celui des personnels de structures collectives).

**Tableau 4**  
**Part des assistantes maternelles de plus de 50 ans**

	Pourcentage d'assistantes maternelles ayant plus de 50 ans
France	48.8
Pays-Bas	50
Allemagne	42.5
Royaume-Uni	39
Portugal	69.3
Danemark	60

Source : réponses pays au questionnaire MREIC

La part des plus de 60 ans est élevée aux Pays-Bas et au Portugal (respectivement 28% et 32 %). Ce taux élevé peut s'expliquer aux Pays-Bas par le fait que les personnes à la retraite peuvent devenir garde d'enfants, leur rémunération d'assistante maternelle pouvant être cumulée avec leur pension. Depuis 2010, en outre, les grands-parents ont le droit de garder leurs petits-enfants et de s'inscrire à ce titre en tant que gardes d'enfant s'ils en remplissent les conditions.

La pyramide des âges actuelle est le fruit d'un vieillissement progressif de la profession. En Allemagne, la part des plus de 55 ans est passée de 19 à 27% entre 2013 et 2022. La part des 25-35 ans est passée de 18 à 13,5%, celle des 45-55 de 32 à 27,5% (Fibs Study). En France, la part des 50 ans et plus chez les assistantes maternelles est passée de 18 % en 1990 à 48,8 % en 2020. La part des moins de 30 ans a au contraire diminué, passant de 10 % en 1990 à 2,4 % en 2020 (Hcfea 2023).

#### 4. Des exigences de qualification et de formation disparates.

Rares sont les pays du panel qui imposent un niveau de qualification minimal à l'entrée dans la profession d'assistante maternelle. C'est néanmoins le cas des Pays-Bas (où le niveau de formation exigé est le niveau CITE 3<sup>5</sup>). L'Allemagne et le Portugal, comme la France, n'imposent pas de niveau minimal de qualification mais imposent une durée minimale d'heures de formation. Le Danemark et le Royaume-Uni n'imposent ni niveau de qualification minimal ni durée de formation obligatoire pour exercer la fonction d'assistante maternelle.

**Tableau 5**

**Exigences concernant le niveau de qualification minimale et la formation des assistantes maternelles**

	Niveau de qualification minimale	Heures de formation obligatoire
France		120
Pays-Bas	CITE 3	
Allemagne		160-300
Royaume-Uni		12
Portugal		800
Danemark		

Source : Eurydice, Chiffres clés de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants en Europe, Edition 2019<sup>6</sup>

Dans les faits, ceci se traduit par un niveau de diplôme relativement faible, mais qui peut être pallié par des exigences spécifiques de formation. En France, 58% d'entre elles ont un niveau CAP/BEP ou moins en 2018 (contre 45,5 % pour les employées femmes en moyenne). 22 % sont sans diplôme (contre 18% pour les employées femmes en moyenne) (Devetter 2023<sup>7</sup>). La part des assistantes maternelles sans diplôme a néanmoins fortement baissé sur 15 ans (elle est passée de 40 % à 14 % entre 2003 et 2019 selon Devetter 2023). L'exercice de la profession est conditionné au fait de suivre un nombre minimal d'heures de formation (120 heures). Cette exigence a été réformée en 2018 (décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018). Le nombre total d'heures de formation exigé n'a pas été modifié (120 heures au total) mais 80 heures doivent être désormais effectuées avant d'accueillir un premier enfant et sont sanctionnées par une évaluation des acquis, et les 40 heures restantes doivent se dérouler dans les trois ans suivant le début d'exercice de l'assistante maternelle. L'agrément n'est

---

<sup>5</sup> Les niveaux de formation ont fait l'objet (dans le cadre d'un accord international négocié sous l'égide de l'UNESCO) d'une classification internationale, la Classification Internationale Type de l'éducation (ou ISCED en anglais). Une telle classification internationale permet de produire des statistiques comparables dans les différents pays sur l'enseignement et la formation et de comparer les niveaux de formations requis ou atteints dans les différents pays. Le niveau CITE 3 correspond à un niveau d'enseignement secondaire de second cycle.

<sup>6</sup> Figure C5. Niveaux de qualification minimaux et formation spécifique requis pour devenir accueillant dans le cadre des services à domicile réglementés, 2018/2019.

<sup>7</sup> Devetter F.-X., Abasabanye P., Cresson G., Lazès J., 2022, Analyse statistique des conditions de travail et d'emploi des assistantes maternelles, rapport provisoire pour la Cnaf.

délivré que si cette évaluation à la suite des 80 premières heures est réussie et le renouvellement d'agrément est conditionné au suivi de la deuxième partie de formation de 40 heures.

Les assistantes maternelles semblent un peu plus diplômées en moyenne en Allemagne, même s'il n'y existe pas non plus d'exigences de qualifications particulières pour entrer dans la profession. Plus d'un cinquième ont un diplôme du supérieur. 18,8 % des assistantes maternelles ont un niveau de diplôme de pédagogue ou éducateur, 5% un diplôme infirmier, 3,3 % un diplôme de professionnel en aide sociale et médicale, 60,6 % ont un autre diplôme de formation professionnelle non spécialisé et 8,9 % sont sans diplôme de formation professionnelle<sup>8</sup>. Les assistantes maternelles sont par ailleurs soumises à une exigence de formation initiale spécifique. Un programme-cadre de formation initiale a été élaboré en 2015 par le *Deutsches Jugendinstitut* (DJI)<sup>9</sup> pour le compte du ministère fédéral de la Famille, des seniors, des femmes et des jeunes, sur la base de 160 puis 300 heures de formation et sert de base à la qualification. En 2022, l'ensemble des Länder ont adopté ce programme, dans son ancienne ou dans sa nouvelle version. 77,3 % des assistantes maternelles ont une qualification minimale de 160 à 300 heures ou similaire ou plus en 2021<sup>10</sup>. Ces qualifications de base sont proposées par exemple par les services de la jeunesse, les associations de parents de jour, les centres de formation familiale, les universités populaires et autres établissements de formation pour adultes. Quasiment l'ensemble des Länder (14 sur 16) prévoient également une formation continue pour les assistantes maternelles. Cette formation est de 5 à 25 unités de cours par an selon les Länder. Certains Länder (Bade-Wurtemberg, Brême et Hambourg) imposent aux assistantes maternelles qui exercent de façon groupée (cf. ci-après) de suivre une formation initiale et continue spécifiques<sup>11</sup> (module élaboré en 1996 par l'Association fédérale pour l'accueil familial de jour des enfants).

Seul pays du panel à définir un niveau de qualification minimal, les Pays-Bas exigent un niveau MBO-2 selon leur classification nationale (équivalent au niveau CAP) pour exercer la profession d'assistante maternelle. Les assistantes maternelles sont majoritairement plus instruites que cette exigence légale. 26% ont ainsi un niveau MBO-3 (équivalent au BEP), 35 % un niveau MBO-4 (bac professionnel) et 20% un niveau HBO (BTS/DUT ou licence professionnelle). Comme en France, on constate une élévation du niveau de diplôme de la profession sur les dernières années aux Pays-Bas et le nombre d'assistantes maternelles ne disposant que du niveau le plus faible exigé se réduit : alors qu'en 2014, 27 % des parents d'accueil avaient un niveau MBO-2 comme plus haut niveau d'études achevées, elles ne sont plus que 17% dans ce cas en 2021. Les assistantes maternelles n'ont, en revanche, pas d'obligation de formation continue, à l'exception du suivi annuel d'une formation 1<sup>er</sup> secours.

Le Royaume-Uni n'exige ni niveau de qualification ni durée de formation minimale pour les assistantes maternelles. Un peu moins des trois quarts de ces dernières (74 %) étaient néanmoins qualifiées au moins au niveau CITE 3 (équivalent du niveau CAP en France) en 2021. Elles restent néanmoins un peu moins qualifiées que les employées des crèches (qui sont 80 % à être qualifiées au niveau CITE 3 en 2021) et l'écart est encore plus important avec les professionnels qui exercent dans les

---

<sup>8</sup> Destatis/Kindertagesbetreuung/tageseinrichtungen-kindertagespflege/T35

<sup>9</sup> Le DJI est un institut de recherche et de développement en sciences sociales dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la famille, rattaché au Ministère fédéral de la Famille, des seniors, des femmes et des jeunes.

<sup>10</sup> Destatis/Kindertagesbetreuung/tageseinrichtungen-kindertagespflege/T36

<sup>11</sup> Schuegger, Lucia/Hundegger, Veronika/Lipowski, Hilke/Lischke-Eisinger, Lisa/Ullrich-Runge, Claudia (2019): Qualität in der Kindertagespflege. Qualifizierungshandbuch (QHB) für die Bildung, Erziehung und Betreuung von Kindern unter drei. Hannover Redaktionsschluss: Dezember 2019

établissements scolaires. Parmi les assistants des assistantes maternelles (*childminder assistants*), le niveau de qualification est encore plus faible que celui des assistantes maternelles et 35 % seulement étaient qualifiés au moins au niveau CITE 3.

Au Danemark, 15% seulement des assistantes maternelles ont un diplôme en pédagogie. Mais ce taux est en hausse sur les dix dernières années et certaines communes ambitionnent que toutes les assistantes maternelles dont elles sont l'employeur aient un diplôme de niveau 4.

Au Portugal, les assistantes maternelles sont soumises à aucune exigence de niveau de diplôme mais à une obligation d'un nombre élevé d'heures de formation continue (800 heures, ce qui se rapproche des durées observées pour des formations qualifiantes).

## **5. Des professionnels exerçant majoritairement de manière individuelle et dont le statut d'emploi est très variable**

En France, les assistantes maternelles exercent majoritairement de façon individuelle et elles ont dans la grande majorité des cas un statut de salarié du parent employeur. Seules les crèches familiales font exception à cet égard. Il s'agit d'un mode d'exercice semi-collectif, les assistantes maternelles se regroupant une ou deux fois par semaine dans un local commun avec les enfants qu'elles ont en charge. Dans ce mode d'accueil, les assistantes maternelles sont salariées de la structure. Néanmoins, cet exercice en crèche familiale est très minoritaire. La part des assistantes maternelles exerçant en crèches familiales parmi l'ensemble des assistantes maternelles agréées en exercice était ainsi de 3,1 % en 2019, en baisse par rapport à 2010 (4,9 %).

Les assistantes maternelles peuvent par ailleurs, depuis 2010 (loi n° 2010-625 du 9 juin 2010), exercer en Maison d'assistantes maternelles, c'est-à-dire de façon regroupée dans un lieu qui n'est pas leur domicile et il peut s'agir d'un mode d'accueil semi-collectif. Lorsqu'elles exercent en MAM, les assistantes maternelles restent en revanche salariées du particulier employeur. La part des assistantes maternelles exerçant en MAM est cependant limitée à 5 % de l'ensemble des places offertes par les assistantes maternelles.

En Allemagne, il existe à la fois des assistantes maternelles employées par des municipalités, des organismes indépendants de protection de la jeunesse ou des établissements d'enseignement, et des assistantes maternelles exerçant en tant que profession indépendante. Il n'existe pas de données précises sur le rapport entre les assistantes maternelles indépendantes et salariées même si les assistantes maternelles indépendantes apparaissent majoritaires. Dans le cas où les assistantes maternelles exercent de façon indépendante à leur compte, ce sont elles qui posent leurs conditions de travail (tarif, durée, horaire de début et de fin). Il est également possible pour les assistantes maternelles de réaliser cette profession en tant que Minijob. Dans ce cas, leur revenu mensuel ne peut pas dépasser les 450 euros et leur régime socialo-fiscal est réduit ainsi que leurs droits à la sécurité sociale. Dans le cas où les assistantes maternelles sont employées par des collectivités publiques ou par des associations, ce sont les Länder qui fixent les conditions salariales<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Réponse du conseiller pour les affaires sociales à Berlin au questionnaire MREIC sur la solvabilisation du recours par les familles à l'accueil individuel du jeune enfant par un professionnel, 31 mars 2017

Au Danemark, les trois quarts des assistantes maternelles sont employées par les communes. Les parents paient la commune et la commune fournit aux assistantes maternelles un soutien et une supervision professionnelle (par un pédagogue employé par la commune). La commune peut aussi mettre à disposition des assistantes maternelles un lieu où elles peuvent se réunir en petits groupes chaque semaine, en présence généralement d'un pédagogue (ce qui se rapproche d'une crèche familiale en France).

Au Portugal, il existe trois types d'exercice, individuel ou en groupe d'assistantes maternelles :

- un régime d'assistantes maternelles intégrées à la sécurité sociale (alors déclarées comme salariées du service central de la sécurité sociale) : il regroupe 37% des assistantes maternelles ;
- un régime de crèches familiales (quatre assistants maternels au minimum) travaillant dans le cadre d'accords de coopération signés avec les services de sécurité sociale : il regroupe 58,7% des assistantes maternelles ;
- un régime libre où les assistantes maternelles individuelles exercent leur activité à domicile ou directement dans une famille (à temps plein ou à temps partiel) : il regroupe 4,5% des assistantes maternelles.

Le mode d'exercice en crèche familiale est majoritaire (58,5 des assistantes maternelles) et la majorité des assistantes maternelles (63 %) ont le statut de travailleur indépendant, seules les assistantes maternelles travaillant directement pour la sécurité sociale (37% des assistantes maternelles) faisant exception.

Un système d'agences auxquelles les assistantes maternelles sont affiliées existe aux Pays-Bas et au Royaume-Uni et celle-ci font l'intermédiation entre le parent et l'assistante maternelle. Ce système d'agences concerne l'ensemble des assistantes maternelles aux Pays-Bas mais seulement une minorité (4%) des assistantes maternelles au Royaume-Uni (1400 assistantes maternelles sur 32 500 au total).

Aux Pays-Bas, cette intermédiation systématique par les agences ne signifie pas automatiquement que les assistantes maternelles sont salariées des agences : ça n'est le cas que pour 15% d'entre elles, 85% des assistantes maternelles restant salariées des parents. Ces agences ont pour rôle d'assurer la mise en relation entre assistantes maternelles et parents ; de collecter la rémunération de l'assistante maternelle auprès des parents et de payer les assistantes maternelles ; d'assurer une supervision des pratiques pédagogiques<sup>13</sup> ; d'accompagner, de former et de conseiller (en termes de professionnalisation, questions commerciales et financières, questions relatives aux droits et devoirs) les assistantes maternelles qui leur sont affiliées (Institut Kohnstamm 2022). La grande majorité des assistantes maternelles (71%) sont affiliées à une seule agence ; 21% le sont à deux agences et un petit groupe (8%) à trois ou quatre agences<sup>14</sup>. Les agences (pour 60% d'entre elles)

---

<sup>13</sup> Cette visite de supervision dure environ une heure en moyenne et a généralement lieu pendant les heures de garde des enfants. Généralement (pour près de 60% des médiateurs), il s'agit de 1 à 4 heures d'accompagnement sur une base annuelle, par assistante maternelle, par le biais de visites sur le lieu d'accueil. En termes de contenu, les thèmes centraux de ce suivi sont : la santé et la sécurité, la manière pédagogique de travailler avec les enfants, et les objectifs de base pour la qualité de l'accueil des enfants. Sont évoquées également les questions relatives aux besoins particuliers des enfants, ou à des questions parentales spécifiques.

<sup>14</sup> Les deux raisons les plus fréquemment citées pour justifier l'affiliation à plus d'une agence sont que les parents étaient déjà inscrits auprès d'une agence particulière (35%), et/ou que l'affiliation à plusieurs agences permet de mieux remplir les places (25%).

regroupent en moyenne entre 25 et 100 assistantes maternelles. 25% des agences sont de petite taille et assurent la médiation et la supervision de 1 à 25 assistantes maternelles. Plus de 13% des agences regroupent au contraire plus de 100 assistantes maternelles (Institut Kohnstamm 2022).

Au Royaume-Uni, les assistantes maternelles peuvent, depuis 2014, s'enregistrer auprès d'une agence mais cette pratique est restée très minoritaire. Seulement 1 100 assistantes maternelles ont fait le choix de s'inscrire auprès d'une agence au 31 mars 2022 (soit 4% des assistantes maternelles). Les agences varient considérablement en taille. Elles sont chargées d'effectuer des visites d'assurance de la qualité auprès des assistantes maternelles inscrites auprès d'elles, et sont elles-mêmes inspectées par l'Ofsted<sup>15</sup>. Au 31 mars 2021, 10 agences de garde d'enfants étaient enregistrées auprès de l'Ofsted. Parmi celles-ci, 6 avaient des assistantes maternelles inscrites.

## 6. Des modes d'exercice qui se diversifient presque partout

Les assistantes maternelles exercent encore principalement dans l'ensemble des pays à leur domicile. Pour autant, dans tous les pays du panel à l'exception des Pays-Bas, les assistantes maternelles peuvent également choisir d'exercer en crèche familiale ou de se regrouper dans des locaux externes au domicile, dans un exercice proche de celui des MAM en France. Ce dernier mode s'est récemment développé dans un grand nombre de pays du panel.

L'équilibre entre ces trois modes d'exercice est variable selon les pays :

- l'exercice en crèche familiale et/ou MAM reste minoritaire en France ;
- l'exercice regroupé de type MAM concerne 10% des assistantes maternelles au Danemark et les trois quart sont inscrites dans un fonctionnement de type crèche familiale où elles exercent à domicile mais se retrouvent plusieurs fois par semaine dans un local dédié autour d'un pédagogue ;
- l'exercice de type MAM s'est beaucoup développé dans la période récente et concerne un tiers des assistantes maternelles en Allemagne ;
- les assistantes maternelles sont, pour une majorité d'entre elles intégrées dans des crèches familiales au Portugal (près de 60% des assistantes maternelles).

En France, les MAM peuvent regrouper, depuis 2021 jusqu'à six professionnelles maximum, dont au maximum quatre simultanément. Le nombre d'enfants pouvant être simultanément au sein d'une MAM est fixé à vingt maximum. En 2020, on dénombrait 3 613 Mam (soit environ 43 356 places) contre seulement 1 223 en 2014. Leur nombre a donc été multiplié par trois en 6 ans. Cependant, la progression du nombre de places en Mam ne représente pas des créations nettes de places nouvelles. En effet, les assistants maternels se regroupant en Mam offraient le plus souvent déjà des places d'accueil à leur domicile avant la création de la Mam et on estime qu'entre la moitié et les 2/3 des places en Mam sont des « transferts » de places déjà existantes au domicile des professionnels. Initialement très concentré sur quelques départements (Gironde, Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne et Seine-Maritime), le modèle des Mam s'est progressivement diffusé. En 2020, 58% des départements comptent au moins 20 Mam. Toutefois, une grande disparité demeure entre les départements. Ainsi, 320 Mam sont recensées en Gironde en 2020 alors que 15 départements

---

<sup>15</sup> L'Ofsted (Office for Standards in Education, Children's Services and Skills) est un département du gouvernement britannique, qui rend compte au Parlement. Le rôle de l'Ofsted est d'inspecter les organisations qui fournissent des services d'éducation, de formation et de garde d'enfants et de s'assurer qu'elles le font selon les normes fixées.

comptent encore moins de 20 Mam (Onape 2021). L'exercice groupé en MAM reste néanmoins minoritaire en France. Les assistantes maternelles exercent ainsi, dans leur grande majorité, individuellement à leur domicile. Les places offertes en MAM représentent environ 7 % de l'offre totale de places offertes par les assistantes maternelles<sup>16</sup>.

Les *Grosstagepflege* (GTP), qui sont l'équivalent des MAM, se sont fortement développés en Allemagne, où ce mode d'exercice concerne désormais un tiers des assistantes maternelles. Ce mode d'exercice n'est autorisé que dans une partie des Länder, mais est fortement présent dans certains d'entre eux. Des normes spécifiques à ce mode d'exercice ont été définies et les règles sont variables selon les Länder.

Au Royaume-Uni, plusieurs assistantes maternelles (ou assistants) peuvent se regrouper (4 au plus) pour s'occuper d'enfants dans un local qui n'est pas la maison de l'assistante maternelle (ni de l'enfant), c'est un mode d'exercice comptabilisé sous le vocable « *Childcare on domestic premises* ». Cela représente en 2022 environ 3 % du nombre de places offertes par les assistantes maternelles (5400 place pour 191 800 places au total). S'y ajoute le fait que les assistantes maternelles peuvent aussi travailler avec des assistants, qui sont alors leurs salariés. La proportion des assistantes maternelles employant un assistant représente autour de 15% de l'ensemble des assistantes maternelle et est plutôt en déclin sur les dernières années (la proportion est passée de 16% en 2021 à 14% en 2022). Des contraintes s'imposent à ce mode d'exercice : l'assistante maternelle ne peut, par exemple, laisser les enfants seuls avec l'assistant que 2h par jour maximum, avec autorisation des parents. Elle ne peut avoir plus de 3 assistants, sous peine que l'exercice soit requalifié (voir ci-après).

## **7. Une profession soumise à une procédure d'enregistrement ou d'agrément, à laquelle des contrôles sont associés.**

Les assistantes maternelles sont soumises dans tous les pays à une procédure d'enregistrement ou d'agrément.

Cette procédure se fait auprès d'acteurs variables selon l'organisation administrative du pays. L'agrément est délivré en Allemagne par le Jugendamt, qui est un office de la jeunesse et de la famille placé auprès de la commune, et qui joue aussi un rôle de conseil juridique et d'accompagnement pédagogique des assistantes maternelles ainsi que de médiation entre l'assistante maternelle et les parents en cas de conflit.

L'agrément est délivré par les pédagogues employés au niveau de la commune au Danemark (les conditions y sont d'ailleurs sont définies au niveau local), et ce pour l'ensemble des assistantes maternelles, qu'elles soient salariées de la commune ou des parents.

L'agrément est délivré par les centres locaux de sécurité sociale au Portugal.

---

<sup>16</sup> On comptait 4111 MAM en 2021. Sous l'hypothèse qu'une MAM compte en moyenne environ 12 places (on fait l'hypothèse que les MAM sont au plein de leur capacité (soit quatre assistantes maternelles par MAM) et que chaque assistante maternelle accueille trois enfants (3,3 en moyenne au niveau national en 2019, 3,09 en 2014), cela correspond à 49 332 places d'assistantes maternelles exerçant en MAM, soit 6,9 % de l'offre totale d'accueil chez les assistantes maternelles (dont l'offre totale est de 710 500 places en 2020).

Au Royaume-Uni, les assistantes maternelles, selon qu'elles choisissent d'être inscrites ou non auprès d'une agence, doivent s'enregistrer auprès de l'Ofsted ou d'une agence (alternative ouverte depuis 2014). Le registre concerné est le registre Early Years Register pour les assistantes maternelles qui prennent en charge les enfants de 0-4 ans, il est commun à l'ensemble des modes d'accueil.

Aux Pays-Bas, les assistantes maternelles sont soumises à une obligation d'enregistrement auprès du Landelijk Register Kinderopvang (LRK) et cet enregistrement est soumis à l'avis de la commune et notamment de ses services de santé, le Gemeentelijke Gezondheidsdienst (GGD). Le GGD assume en conséquence une responsabilité d'inspection auprès des gardes d'enfants (comme des modes d'accueil collectifs). Les inspections menées par le GGD portent sur les aspects sanitaires et de sécurité du logement et les questions de pédagogie. Le GGD délivre un rapport suite à ses inspections, qui est disponible sur le LRK.

Les agences néerlandaises n'ont pas, quant à elles, de rôle formel en matière d'inspection mais peuvent imposer aux assistantes maternelles qui leur sont affiliées, des normes de qualité supplémentaires à celles qui sont imposées par la loi. C'est le cas des deux tiers des agences (77%). Elles peuvent accorder par exemple une attention particulière aux qualités pédagogiques du parent d'accueil, rendre obligatoire la participation à une formation complémentaire ou exiger une volonté de professionnalisation de la part des assistantes maternelles qui leur sont affiliées. Certaines agences appliquent une limite d'âge plus élevée (21+) que celle exigée par la loi, ou un niveau d'éducation plus élevé (MBO-3 ou HBO). Si une assistante maternelle ne répond pas aux exigences de qualité pédagogique, la plupart des agences utilisent une sorte de "plan par étapes", dans lequel elles discutent avec l'assistante maternelle, lui donnent des conseils et lui proposent un soutien et une formation ou un accompagnement. Elles effectuent ensuite des visites supplémentaires (non annoncées) et ont des entretiens d'évaluation avec les parents. Si elles ne constatent aucune amélioration de l'approche pédagogique, elles peuvent désinscrire l'assistante maternelle. Le GGD inspecte aussi les agences auxquelles les assistantes maternelles sont affiliées et l'inspection porte alors sur la politique pédagogique de l'agence et ses relations avec les assistantes maternelles.

En France, l'agrément est délivré par les services de protection maternelle et infantile (PMI) du département. Les conditions d'agrément sont principalement liées au logement<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> Annexe du décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels

## 8. Une variété d'acteurs en charge de la formation et de l'accompagnement

En Allemagne, les Jugendamt, en charge de l'agrément des assistantes maternelles, sont les acteurs en charge de la formation initiale et continue des assistantes maternelles.

La formation des assistantes maternelles (qui n'est cependant pas obligatoire) relève au Danemark des communes qui sont les employeurs de la grande majorité des assistantes maternelles.

Au Portugal, ce sont les centres locaux de sécurité sociale, en charge de l'agrément, qui sont chargés de mettre en œuvre et de gérer les mesures relatives à la formation des assistantes maternelles.

L'accompagnement et la formation continue des assistantes maternelles relèvent des agences aux Pays-Bas. Selon l'agence à laquelle elles sont affiliées les assistantes maternelles ont droit accès à une offre de formation de qualité variable.

En France, la formation initiale et continue des assistantes maternelles est mise en œuvre directement par le conseil départemental, ou par un établissement de formation avec lequel le conseil départemental passe convention, ou selon ces deux modalités. Par ailleurs, il existe des relais (les Relais petite enfance (RPE), qui ont remplacé les Relais assistantes maternelles (RAM) en 2021), qui sont des lieux d'information et d'échange en direction des assistantes maternelles et des parents. Leur maillage territorial s'est renforcé au cours du temps mais les assistantes maternelles n'ont pas d'obligation de les fréquenter.

L'accompagnement et la formation des assistantes maternelles (qui n'est pas obligatoire) relève, au Royaume-Uni, de l'Ofsted ou des agences, en fonction du choix de l'assistante maternelle.

## 9. Un exercice soumis partout au respect de ratios d'encadrement.

Les normes de qualité applicables aux assistantes maternelles concernent essentiellement les ratios d'encadrement des enfants et ceux-ci sont d'un niveau variable d'un pays à un autre.

**Le ratio applicable** est en France de six enfants de moins de 11 ans, dont au maximum quatre enfants de moins de 3 ans et son respect est assuré par les PMI.

Des ratios différenciés selon l'âge sont applicables aux Pays-Bas au Royaume-Uni, qui sont fonction de l'âge des enfants accueillis. Aux Pays-Bas, les ratios sont de 2 enfants maximum de moins de 1 ans, 5 enfants de 0-4 ans et 6 enfants de 0-13 ans. Le respect de ces ratios est assuré par l'agence à laquelle l'assistante maternelle est affiliée. Au Royaume-Uni, les ratios sont d'un enfant maximum de moins de 1 ans, de 3 enfants de moins de 3 ans et de 6 enfants de moins de 8 ans. Le respect de ce ratio est vérifié par l'Ofsted ou l'agence à laquelle l'assistante maternelle est affiliée.

En Allemagne, le ratio applicable est de 5 enfants maximum simultanément présents, outre les enfants éventuels de l'assistante maternelle. Le ratio est identique lorsque les assistantes maternelles exercent dans un Grosstagepflege. Le Land peut néanmoins prévoir que l'autorisation peut être accordée pour plus de cinq enfants présents simultanément si l'assistante maternelle dispose d'une formation professionnelle spécifique. Dans ce cas, le nombre d'enfants pris en charge dans la structure d'accueil ne doit pas être supérieur à celui d'un établissement collectif. Le respect de ces normes est assuré par le Jugendamt.

Au Danemark, le ratio d'encadrement applicable à la profession est de 5 enfants maximum par assistante maternelle et deux assistantes maternelles travaillant ensemble ne peuvent accueillir plus de 10 enfants maximum.

Au Portugal, le ratio applicable est de 4 enfants maximum par assistante maternelle.

**Le nombre moyen d'enfants gardés** par une assistante maternelle est très variable selon les pays.

En Allemagne, le nombre moyen d'enfants gardés par une assistante maternelle est de 3,9 et varie selon le type d'exercice (individuel ou regroupé). Ce nombre est en hausse sur la période récente, avec un recul de la forme autrefois dominante de la garde de 1 ou deux enfants et la hausse de la part des assistantes maternelles s'occupant de 5 enfants ou plus (42%).

Le nombre moyen d'enfants accueillis est de 3,3 en France pour les moins de 6 ans, dont 2,2 pour les moins de 3 ans en 2020.

Le Danemark est dans une situation similaire avec un nombre moyen d'enfants gardés par une assistante maternelle de 3,3 enfants. 6% des assistantes maternelles gardent 5 enfants simultanément.

Le ratio est plus élevé au Portugal où le nombre moyen d'enfants gardés par une assistante maternelle est de 4, et surtout au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, où ce nombre moyen est de 6.5.

Au Royaume-Uni, ce chiffre inclut les assistantes maternelles ayant des assistants, ce qui autorise à offrir plus de 6 places. Il est donc supérieur au ratio exigé de 6 enfants de moins de 8 ans.

Aux Pays-Bas, le nombre moyen d'enfants gardés par une assistante maternelle est de de 6.5, tous âges confondus (y compris les plus de 13 ans).

## 10. L'application variable d'un curriculum à la profession

Au Royaume-Uni, les assistantes maternelles qui accueillent des enfants de 0-4 ans doivent respecter l'Early Years Foundation Stage (EYFS) qui est le cadre national applicable à l'ensemble des modes d'accueil formels. L'EYFS comprend le cadre statutaire qui contient les responsabilités légales applicables par les professionnels de la petite enfance en matière de santé, de sécurité, d'apprentissage et de développement des enfants, ainsi que des documents d'orientation qui peuvent les aider à respecter les exigences légales. Ce cadre national encourage l'enseignement et l'apprentissage afin de garantir la "préparation à l'école" des enfants.

Les assistantes maternelles ne sont pas soumises à l'équivalent d'un curriculum dans les autres pays du panel. En France les assistantes maternelles ont, depuis 2021, l'obligation de décliner, dans leur projet d'accueil, les dix principes énoncés dans le cadre de la charte d'accueil de la petite enfance et de les intégrer à leur pratique professionnelle. La manière dont la professionnelle décline les dix principes dans sa pratique pourra constituer un élément permettant d'obtenir son premier renouvellement d'agrément.

## 11. Des lieux d'information et de conseil fréquemment organisés

L'Allemagne, comme le Portugal ou les Pays-Bas fournissent des lieux où les assistantes maternelles peuvent venir s'informer et trouver des conseils. Ces lieux s'apparentent aux Relais Petite Enfance dans leurs fonctions. En Allemagne, ces lieux sont les *Jugendamt*, au niveau de la commune, qui ont pour fonction de mettre en lien les parents avec les modes d'accueil ainsi que d'assurer le rôle de formation des assistantes maternelles. Au Portugal, ce rôle est joué par les centres locaux de sécurité sociale, chargés de mettre en œuvre et de gérer les mesures relatives à l'agrément et à la formation continue des assistantes maternelles ainsi que d'assurer le lien entre parents et assistantes maternelles. Au Danemark enfin, une telle fonction est prise en charge par les communes qui emploient des pédagogues pour assurer la supervision des assistantes maternelles. Un pédagogue assure le suivi de 21 assistantes maternelles en moyenne. Il apporte soutien, information, conseil, visite à domicile et offre de groupe de jeux. Il a vocation à organiser aussi le remplacement d'une assistante maternelle sur le modèle de fonctionnement qui est celui des crèches familiales en France. Il joue enfin l'intermédiaire entre les parents et l'assistante maternelle en cas de conflit.

Ces trois pays disposent aussi, au niveau local et/ou national, de sites internet en direction des assistantes maternelles et des parents. Les deux fonctions (informer les parents sur l'offre disponible/offrir des informations sur le métier d'assistante maternelle) n'apparaissent pas, cependant, nécessairement rassemblées dans un même site (site mon-enfant.fr), en France. De plus, tous ces pays ne proposent pas nécessairement de publication de la liste des assistantes maternelles agréées ou actives et de leurs disponibilités comme cela est le cas en France depuis le 1er septembre 2021<sup>18</sup>. En Allemagne, il existe ainsi des sites locaux d'information en direction des assistantes maternelles et un site officiel d'information du gouvernement<sup>19</sup> mais il ne semble pas exister de site publiant une liste d'assistantes maternelles actives, d'autant que celles-ci ne sont pas dans l'obligation de renseigner leurs disponibilités. Il existe au Portugal une liste des assistantes maternelles agréées, publiée au niveau national<sup>20</sup>, accompagné d'une obligation pour les assistantes maternelles travaillant dans le cadre d'un accord de coopération avec la sécurité sociale, d'informer sur leurs disponibilités. Il existe au Danemark une liste des assistantes maternelles actives, publiée au niveau local<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> En France, depuis le 1er septembre 2021, les assistantes maternelles doivent s'inscrire sur le site monenfant.fr de la Cnaf et y renseigner leurs coordonnées et leurs disponibilités d'accueil en termes de jours, de plages horaires et de places. Cette inscription est requise pour le renouvellement de leur agrément et peut constituer un manquement justifiant, après avertissement, un retrait d'agrément.

<sup>19</sup> [BMFSFJ- Handbuch Kindertagespflege](#). Ce portail en ligne est publié par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse. Il offre des informations sur le thème de l'accueil par les assistantes maternelles, en direction des assistantes maternelles et des parents, ainsi que des communes et associations.

<sup>20</sup> <https://www.seg-social.pt/ama>

<sup>21</sup> Pour la ville de Copenhague : [Se vuggestuer og dagplejere i Københavns Kommunes hjemmeside \(kk.dk\)](#)

## 12. Une solvabilisation publique des familles dans l'ensemble des pays

La solvabilisation des parents pour le recours à une assistante maternelle est conditionnée à l'obtention de l'agrément ou l'enregistrement de celle-ci dans l'ensemble des pays.

Aux Pays-Bas, la solvabilisation du recours à une garde d'enfant est conditionnée au fait que les parents sont salariés ou suivent des études, une formation ou un programme de recherche d'emploi. Les parents peuvent alors recevoir une indemnité pour garde d'enfants (*kinderopvangtoeslag*) versée par le Service des Impôts. Il s'agit d'une indemnité maximale de 6,52 euros par heure en 2022 et de 6,73 euros en 2023 (contre 8,50 € par heure pour un accueil en crèche et 7,31 € pour une garde après l'école). Si le taux horaire de l'accueil par l'assistante maternelle dépasse le taux horaire maximal de l'allocation de garde d'enfants, les parents ne recevront pas d'allocation pour la partie qui dépasse le taux horaire maximal. Le montant total versé dépend de la composition du ménage et des revenus du foyer, des dépenses engendrées et du nombre d'heures de travail des parents. A partir de 2023, si le lien avec les heures travaillées est maintenu, il est un peu relâché<sup>22</sup>.

Au Royaume-Uni, il existe plusieurs régimes distincts et non cumulables de solvabilisation du recours à un mode d'accueil. Les parents qui recourent à un mode d'accueil pour leur jeune enfant peuvent bénéficier, que le mode d'accueil soit collectif ou individuel, privé ou public, d'un certain nombre d'heures d'accueil gratuites, qui varient en fonction des revenus de la famille, de l'âge de l'enfant et de la participation au marché du travail des parents. Le droit est actuellement de :

- 15 heures de garde d'enfants gratuite pour les enfants de 2 ans éligibles (sous conditions de revenus),
- 15 heures de garde d'enfants gratuite pour tous les enfants de 3 et 4 ans,
- 30 heures de garde d'enfants gratuite pour les enfants éligibles de 3 et 4 ans (sous condition de participation au marché du travail).

Pour les heures de garde non gratuites, plusieurs modes de solvabilisation sont mobilisables par les familles, qui ne sont pas cumulables :

- les parents peuvent bénéficier d'une aide qui peut aller jusqu'à 85% des cours des modes d'accueil lorsqu'ils bénéficient de l'Universal Credit,
- s'ils ne sont pas bénéficiaires de l'Universal Credit, et qu'ils travaillent, ils peuvent bénéficier, pour des enfants de moins de 15 ans, du Tax Credit for Childcare qui est un crédit d'impôt équivalent à 70 % des frais de garde d'enfants, dans la limite d'un plafond,
- pour les familles qui travaillent et gagnent moins de 100 000 £ et au moins 167 £ par semaine (soit 16 heures au salaire minimum national ou au salaire de subsistance), elles ont droit, pour des enfants de moins de 11 ans et au titre du Tax-Free Childcare, à 2 livres sterling d'aides pour chaque tranche de 8 livres sterling versée, jusqu'à concurrence de 2 000 livres sterling par enfant et par an<sup>23</sup>.

En Allemagne, les parents qui recourent à une assistante maternelle ont droit à une aide du *Jugendamt*. Ils sont solvabilisés à la même hauteur que les parents qui recourent à un mode d'accueil

---

<sup>22</sup> Jusqu'en 2023, l'indemnité était calculée sur un maximum de 140 % du temps de travail des parents. En d'autres termes, un contrat de 10 heures par semaine permettait de demander un maximum de 14 heures de l'allocation de garde d'enfants. A partir de 2023, il a été décidé de relâcher le lien avec les heures travaillées. Pour chaque enfant, un maximum de 230 heures par mois au cours duquel les parents ont exercé une activité rémunérée peut être indemnisé.

<sup>23</sup> [Childcare Choices | 30 Hours Free Childcare, Tax-Free Childcare and More | Help with Costs | GOV.UK](#)

collectif. Le *Jugendamt* verse directement aux assistantes maternelles une rémunération à laquelle s'ajoute le cas échéant un supplément lié à la qualification. Cette rémunération de base se compose d'une enveloppe pour les dépenses matérielles pour l'enfant (nourriture, frais de consommation (loyer, eau, électricité), jouets, frais de déplacement) et d'une prestation de soutien pour les dépenses éducatives de l'assistante maternelle. En outre, l'assistante maternelle reçoit un remboursement pour une partie ou la totalité des cotisations d'assurance accident, des cotisations d'assurance vieillesse, d'assurance maladie et d'assurance dépendance. Le montant de la prestation est fixé localement au niveau du *Jugendamt* ou réglementé par le droit du Land. Il est donc différent d'un Land ou d'une commune à l'autre. Selon les communes/Länder, les assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de location, d'une éventuelle mise à disposition gratuite de locaux ou encore d'un versement de prestations supplémentaires.

Au Portugal, il existe depuis 2020 un droit à une place d'accueil gratuite pour les familles qui se situent dans les première et deuxième tranches de revenus et depuis 2022 ainsi qu'un droit à une place gratuite pour tous les enfants jusqu'à la 1<sup>ère</sup> année. Cette gratuité vaut pour les places dans les structures collectives comme celles auprès des assistantes maternelles agréées.

En France, l'agrément conditionne le versement du Complément mode de garde, la prise en charge à 100 % des cotisations sociales dues pour l'emploi de l'assistante maternelle agréée et le versement du crédit d'impôt pour Frais de garde d'enfants<sup>24</sup>.

---

<sup>24</sup> Le crédit d'impôts Frais de garde d'enfants s'élève à 50 % des sommes versées, dans la limite de 3 500 € par enfant à partir de 2023, soit un crédit d'impôt maximum de 1 750 € par enfant à partir de 2023.